



RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02708
Numéro SIREN : 753 145 457
Nom ou dénomination : 2 AF

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2014 sous le numéro de dépôt 13193

2 AF
Société à Responsabilité Limitée
au Capital de 100.000 €
Siège Social : 17, Chemin des Tuileries 13015 MARSEILLE

RCS MARSEILLE B 753 145 457 (2012 B 02708)

- 4 SEP. 2014

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Du 31 Mai 2014

13193
[Signature]

L'an deux mille quatorze,
Et le 30 Mai, à 17 heures,
Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- SARL SERVELIS propriétaire de
cinq cents parts, ci 50.000 parts
 - SARL L'OLIVERAIE, propriétaire de
cinq cents parts, ci 50.000 parts
- Total des parts présentes ou représentée 100.000 parts
sur les 100.000 de parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Sébastien ALFONSI proposé comme nouveau cogérant est également présent.

Madame Angélique ALFONSI préside la séance en qualité de cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau cogérant en remplacement de MME Angélique ALFONSI épouse YAHYAOU I, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

F JSA

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de MME Angélique ALFONSI épouse YAHYAOU I, avec effet au 01/06/2014, de ses fonctions de cogérant notifiée le 21/05/2014 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau cogérant à compter du 01/06/2014 :

Monsieur Jean-Sébastien ALFONSI, demeurant 8 Impasse MATHERON 13012 Marseille, pour une durée indéterminée, qui exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Sébastien ALFONSI déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Jean-Sébastien ALFONSI ne percevra aucune rémunération mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Angélique ALFONSI
Pour la SARL L'OLIVERAIE

Jean-Marc FURFARO
Pour La SARL SERVELIS


Jean-Sébastien ALFONSI

